

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DECRET n° 14 AVR. 2005

portant classement parmi les monuments naturels et les sites du département des Yvelines de l'ensemble formé par l'enclos de l'ancien prieuré Saint-Louis et le parc Meissonier sur le territoire de la commune de Poissy

NOR : DEV N 05 30 03 2 D

21,97 ha

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-6 ;

Vu le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et des beaux-arts en date du 13 avril 1933 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye de Poissy (Yvelines) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la culture en date du 24 novembre 1975 portant inscription sur l'inventaire des sites du département des Yvelines de l'ensemble formé sur la commune de Poissy par les quartiers anciens ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la culture en date du 30 juillet 1976 portant rectification de l'arrêté susvisé du 24 novembre 1975 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la culture en date du 14 décembre 1992 portant classement parmi les monuments historiques de la propriété des Meissonier située 4, enclos de l'Abbaye à Poissy (Yvelines) ;

Vu les résultats de l'enquête administrative ouverte par arrêté préfectoral du 26 décembre 2000 pour la période du 22 janvier au 6 février 2001, notamment l'absence de réponse de certains propriétaires ;

Vu les avis émis les 21 décembre 2000 et 21 janvier 2002 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Yvelines ;

Vu l'avis émis le 11 décembre 2002 par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages ;

Vu le courrier du maire de Poissy en date du 30 juin 2003 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Considérant que l'ensemble formé, sur le territoire de la commune de Poissy (Yvelines), par l'enclos de l'ancien prieuré Saint-Louis et le parc Meissonier présente, en raison de son caractère historique et pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

Décète :

ARTICLE 1^{er}. - Est classé parmi les monuments naturels et les sites du département des Yvelines, l'ensemble formé, sur le territoire de la commune de Poissy, par l'enclos de l'ancien prieuré Saint-Louis et le parc Meissonier, d'une superficie d'environ 23 hectares, délimité comme suit, conformément à l'extrait de la carte I.G.N au 1/25.000ème et aux plans cadastraux ci-annexés :

Point de départ :

SECTION CADASTRALE AR :
angle des parcelles n° 36 et 37 sur l'avenue Meissonier,

Description cadastrale dans le sens des aiguilles d'une montre :

SECTION AR :

côté sud de la parcelle 36 ;
limite des parcelles 34 et 37 a ;
avenue Meissonier ;
rue de la Tournelle ;
avenue Blanche de Castille ;
côté ouest des parcelles 50 et 42a ;
rue de l'enclos de l'abbaye ;
côtés est, sud, ouest et nord partiellement de la parcelle 44 ;
limite de la rue de l'enclos de l'abbaye et de l'avenue Christine de Pisan ;
limites sud des parcelles 30, 61 et 60 ;
limite nord-ouest de la parcelle 60 ;
limite de la parcelle 72 avec les parcelles 64, 63 et 62 ;
ligne droite fictive partant de l'angle nord-est de la parcelle 62 et tracée dans la parcelle 72, poursuivant la précédente limite sur 41 mètres vers le nord-ouest ;
puis de ce point, une ligne droite fictive dans la parcelle 72 joignant un point situé à 37 mètres au nord-ouest sur le prolongement de la limite ouest de la parcelle 66 ;
ledit prolongement en ligne droite fictive au travers de la parcelle 72 ;
limite de la parcelle 72 avec les parcelles 66, 65, 67, 64, puis avec l'allée des Glaïeuls ;
limite de section ;
limite de la parcelle 72 avec les parcelles 68, 69 et 70 ; puis avec la parcelle n° 5, puis à nouveau avec la parcelle 70 ;
limite de la section jusqu'à l'avenue du Bon Roi Saint Louis (chemin départemental n° 154) dite aussi route de Villennes sur le tableau d'assemblage des plans cadastraux ;
ladite avenue jusqu'à la limite de la section ;

TABLEAU D'ASSEMBLAGE :

avenue Meissonier (C.D. n° 154) dite aussi route de Villennes jusqu'au point de départ de la délimitation.

ARTICLE 2

Sont abrogés l'arrêté du secrétaire d'Etat à la culture en date du 24 novembre 1975 portant inscription sur l'inventaire des sites du département des Yvelines de l'ensemble formé sur la commune de Poissy par les quartiers anciens, et l'arrêté du secrétaire d'Etat à la culture en date du 30 juillet 1976, portant rectification du précédent, en tant qu'ils concernent le site classé par le présent décret.

ARTICLE 3

Le présent décret sera notifié au préfet des Yvelines et au maire de Poissy.

ARTICLE 4

Le présent décret, la carte au 1/25.000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture des Yvelines et à la mairie de Poissy.

ARTICLE 5

Le ministre de l'écologie et du développement durable est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 AVR. 2005

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Serge LEPELTIER